

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0693_ART_RD 475_ LE DESCHAUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande du 03 juin 2024 de l'entreprise FREYSSINET domiciliée à 69630 CHAPONOST, représentée par MM. Franck MODOLO et Anthony ARMELLIE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 475 pendant les travaux de réparation des peigne de joints détériorés sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute A39 et implanté sur le territoire de la Commune de LE DESCHAUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 475** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du jeudi 13 juin à 21h00 au vendredi 14 juin 2024 à 05h00.
Localisation	OA n°1027 pont autoroutier au PR 26+0990
Restrictions	Circulation interdite à tous véhicules.
Dérogation	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) : depuis LE DESCHAUX : intersection RD475/RD469, suivre RD469 → CHAUSSIN, intersection RD469/RD46 suivre RD46 → SAINT-BARAING → RAHON → PARCEY/DOLE, intersection

RD46/RD475, Fin de déviation.

ARTICLE 3 La signalisation et la sécurisation réglementaire au droit du chantier de l'ouvrage n°1027 sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise FREYSSINET sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire pour la déviation sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière de DOLE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LE DESCHAUX, CHAUSSIN, SAINT-BARAING et RAHON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, MOBIGO unité territoriale du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06-06-2024

ID : 039-22390010-20240606-ARR_2024_0693-AR



Données cartographiques ©2024 Google 500 m

Zone de travaux

Déviations

